

République Française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025**

<b>Conseil d'administration du</b>	4 Novembre 2025 à 14h30
<b>Date de convocation</b>	25 septembre 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
<b>Lieu</b>	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
<b>Présents</b>	Jean-Paul MULOT ; Sabine FINEZ ; Mady DORCHIES ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Valérie CUVILLIER ; Sylvain ROBERT ; Sandra GUTHLEBEN ; Hilaire MULTON ; Laurence DES CARS ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc Bouniol-Laffont ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
<b>Pouvoirs</b>	Xavier BERTRAND à François DECOSTER ; Frédéric SALAT BAROUX à Luc BOUNIOL LAFFONT ; Dominique DE FONT-REAULX à Souraya NOUJAÏM ; Jean-Yves LARROUTUROU à Ariane THOMAS ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Kim PHAM à Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Francis STEINBOCK à Olivier GABET ; Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN.
<b>Excusés</b>	Xavier BERTRAND ; Aurore COLSON ; Valérie BIEGALSKI ; Christelle BUISSETTE ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAULX ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU.
<b>Quorum</b>	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Sabine FINEZ



## Délibération n°2025\_023

### Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L.3111-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « *Musée du Louvre-Lens* », et notamment son article 9,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-166 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2021 sur la mise en place de la commission de concession du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2024-256 du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2024 sur les procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens,

## Rapport de présentation au Conseil d'Administration

### De 0 € aux seuils de procédures formalisées

Les services du Musée du Louvre-Lens présentent un rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres afin que la Directrice, ou l'administrateur général par délégation, puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeux, la Directrice se donne la possibilité de réunir une Commission Technique d'Analyse (CTA), composé du Président et des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sans obligation de quorum, du responsable juridique/achat public et tout autre personne pouvant apporter son expertise. Cette CTA rend un avis sur une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services du Musée.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable des attributions des marchés publics.

### Au-delà des seuils de procédures formalisées

#### 1 - Rôle de la commission d'appel d'offres

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres (CAO).

Il ressort de ces dispositions que sont attribués par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives (et non alternatives) : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.

Pour ces marchés, il revient à la CAO de faire le choix du (ou des) titulaire(s) du marché et de se prononcer sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés soumis à cette instance.

#### 2- Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

##### 2.1 – Membres à voix délibérative

Pour un établissement public, l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, le (la) Président(e) de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein.

##### 2.2 – Membres à voix consultative

Sur invitation du (de la) Président(e) de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable public ou son représentant



- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées et invitées par le (la) Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents de l'établissement public
- des personnalités qualifiées

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### 2.3 – Modalités d'élection des membres de la CAO

Ses membres sont élus par le Conseil d'administration.

Il est proposé d'acter la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente de la commission d'appel d'offres : Annabelle Ténèze – Directrice du Musée du Louvre-Lens, ou son représentant par délégation.

Membres titulaires	Membres suppléants
Zaki AMAR-BAUTHENEY	Kim PHAM
Christelle BUISSETTE	Philippe DUQUESNOY
Valérie CUVILLIER	Cécile YOSBERGUE
Jean-Paul MULOT	Nathalie GHEERBRANT
Valérie BIEGALSKI	Anne-Sophie TASZAREK

Conformément à la délibération n° 2021-166 sur la mise en place d'une commission de concession au Musée du Louvre-Lens, les membres de la commission d'appel d'offres sont également désignés pour composer la commission de concession du Musée du Louvre-Lens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rôle et la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du Musée du Louvre-Lens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 062-200027662-20251113-D\_2025\_023-DE